

Ech' Tchou Canard



SOMMAIRE

ÉTAT CIVIL

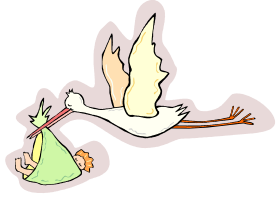
MOT DU MAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATIONS

VIE DU VILLAGE

DECEMBRE
2021
n°156



État Civil

Naissances :

Kélyo Timéo Wilfried Franck PARET né le 4 octobre 2021 à Amiens, domiciliée 9 rue tourniche à Arvillers.

Éva Louise Ana DESJARDINS née le 28 octobre 2021 à Amiens, domiciliée 43 rue d'Hangest à Arvillers.



Décès :

Yvette Odette Renée PLATERIER veuve LECLERCQ née à Moreuil le 26 août 1932, décédée le 10 octobre 2021 à Amiens, domiciliée 3 rue Marot, Arvillers.

Marceline DEGENDT née DEFRENNES décédée le 27 octobre 2021 à Montdidier.

RECENSEMENT

Les jeunes filles et les jeunes gens de la quatrième période de l'année, nés en janvier, février et mars 2006, doivent obligatoirement se faire recenser en mairie à leur date anniversaire.

Se munir d'une pièce d'identité, du livret de famille et d'un justificatif de domicile, adresse mail et numéro de téléphone. Les parents peuvent faire la demande.

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 10h30.

Le 1^{er} samedi de chaque mois de 9h à 10h.

Toutes demandes (en dehors des permanences) peuvent être :

- ✓ déposées dans la boîte aux lettres de la mairie
- ✓ enregistrées sur le répondeur au 03 22 37 40 14
- ✓ adressées par email à l'adresse électronique :

mairie.arvillers@wanadoo.fr

Adresse du site de la commune d'Arvillers :

<http://www.arvillers.fr>

PERMANENCE

SECRETARIAT DE MAIRIE



Le mot du Maire



Et voilà 2022 ! Cela passe beaucoup trop vite pour moi. En ce début d'année, je vous présente tous mes vœux pour 2022. Et surtout une très bonne santé à tous ainsi qu'une très bonne réussite pour vos enfants dans leurs études. En effet avec cette pandémie du covid 19, beaucoup de gens se font du mauvais sang. Mais je pense que ce problème sera résolu en 2022.

Pour ce problème, d'ailleurs je ne partage pas du tout l'avis des gens qui ne veulent pas se faire vacciner, car avec ce problème, les hôpitaux accueillent beaucoup de gens non vaccinés, et avec ce comportement les hôpitaux sont obligés de reculer des opérations très sérieuses et très graves à cause de l'encombrement que cela occasionne. Les non vaccinés devraient comprendre les désagréments que leur décision engendre pour les autres. Je sais que mon avis ne va pas être partagé comme d'habitude, mais j'assume ma position.

Pour notre village tout va bien, les travaux de la rue saint germain sont terminés et nous avons une très belle rue et un bel éclairage. Je peux vous dire que ceci n'a pas toujours été facile pour moi et je vous passe les détails.

Je remercie France Telecom qui finalement a été d'une rapidité expresse contrairement à ce que l'on m'avait dit (selon les dires nous devions attendre quelques mois). Mais avec ma ténacité et quelques relations j'ai pu négocier ce chantier très rapidement.

Pour revenir à la rue saint germain tout le grattage de la route, ce qui représente 300 tonnes, j'ai pu le récupérer pour l'association foncière pour les chemins agricoles.

Pour la mairie nous avons été obligés de changer l'ordinateur qui devenait obsolète.

Nous avons aussi pris un abonnement à l'application intramuros de « Somme Numérique » qui nous permet d'informer les habitants sur leur portable pour ceux qui l'installeront sur leur téléphone et qui leur permet également de contacter la mairie et de signaler tout problème sur la commune en direct.

Le site du village est mis en jour quotidiennement par Mme Bochart secrétaire de mairie.

Le village est propre mais certains pourraient être un peu plus sérieux. Jean Marie Sené n'est pas votre domestique.

Aussi, chers amis agriculteurs quand vous sortez de votre champ vous pourriez décrocher vos roues et votre matériel afin d'éviter que toute la boue ne se retrouve dans les rues du village. Merci d'avance.

Et ce qui m'agace le plus, c'est retrouver des masques tous les jours sur les trottoirs et la route.

Enfin, n'oubliez pas quand vous promenez vos chiens à ne pas laisser vos animaux faire leurs besoins sur les trottoirs. Il faut apprendre le vivre ensemble.

Pour 2022, le conseil va décider de changer tout l'éclairage public du village, ce qui représente 109 lampes. Nous allons passer à l'éclairage Led ce qui représente au moins 40 % d'économie de consommation électrique car ces lampes s'auto-régulent en se mettant au ralenti de 23h à 5h00. Ces travaux seront votés au conseil municipal début janvier car nous pouvons bénéficier d'une très grosse subvention. En effet, subvention déduite ces travaux nous coûteront 32400 € HT.

Par ailleurs, nous avons touché pour le centre de vacances la subvention de la caisse d'allocation familiale soit 19500 € et 3000 € pour les centres enfance et jeunesse des mercredis.

La communauté de communes va également nous verser 30000 euros pour les travaux de voirie.

Le conseil général nous a versé 3000 € au titre du solde du dispositif en faveur des communes.

La subvention des amendes de polices pour la création de places de parking devrait quand à elle représenter 26000 euros. Et une grosse subvention va également nous être versée avant la fin de l'année représentant 115000 euros. Je vous en donnerai les explications plus tard.

En outre, si vous rencontrez quelques problèmes, je suis à la mairie tous les matins dès 9h00 ainsi que le samedi de 9h à 10h30 et mon téléphone est toujours joignable au 0672280976.

Pour finir Je vous renouvelle mes vœux ainsi que ceux du conseil municipal pour la nouvelle année qui commence.

A Bientôt

Yves COTTARD

CONSEIL MUNICIPAL D'ARVILLERS

DU 8 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi 8 octobre, 20h30, le conseil municipal de la commune d'Arvillers, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. COTTARD Yves.

Date de convocation du Conseil municipal : le 27/09/2021

Présents : Monsieur Cottard Yves, Monsieur Dumetz Pierre Gilles, Madame Moncond'huy Laetitia, Monsieur Lepère Bruno, Monsieur Bonnefoy Thierry, Monsieur Desrousseaux Éric, Monsieur Boulanger David, Monsieur Soilleux Quentin, , Monsieur Brunel Michel, Monsieur Descamps Bertrand, Madame Douniol Alice, , Monsieur Dacheux Frédéric, Monsieur Noyon Mathias.

Absents excusés : Madame Vandamme Claire, Madame Darras Mélinda

Pouvoirs : 0

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Madame Douniol est nommée secrétaire de séance

1) Procès-verbal du 28 juillet 2021.

Madame Douniol donne lecture du procès-verbal du 28 juillet 2021. Ce dernier ne soulève aucune observation.

2) DELEGATION GESTION DES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET L'UTILISATION DU SOL

Pour l'instruction des demandes liées à l'utilisation et à l'occupation du sol

VU l'article R 423.-15 du Code de l'Urbanisme, relatif au transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu les articles R.410-5 et R423-15 du Code de l'Urbanisme, permettant aux autorités compétences pour délivrer les autorisations d'urbanisme d'en confier l'instruction à d'autres personnes publiques,

Vu la circulaire n° 2014/40 du 30 septembre 2014,

VU la première délibération du 07/07/2016 demandant à ce que la ville de Moreuil ait la compétence pour l'instruction des demandes liées à l'utilisation et à l'occupation du sol.

Le Maire rappelle :

- Qu'à compter du 1er juillet 2015, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) promulguée le 24 mars 2014, ne permet plus aux services de l'État d'instruire les actes relatifs à l'occupation du Sol à la place des communes compétentes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants.

- Que la convention de mise à disposition des services de l'État reprenant la répartition de l'instruction des actes relatifs à l'occupation du sol sur le territoire de la commune est arrivée à son terme le 30 juin 2015
- Que la convention de mise à disposition avec le service Instruction des autorisations d'urbanisme créé spécifiquement par la CCALM pour la période du 1^{er} juillet au 30 décembre 2021 arrive à son terme,

Bien que la Ville de Moreuil n'atteigne pas les 10 000 habitants (le code de l'urbanisme (CU) prévoit des dispositions spécifiques qui permettent aux autorités compétentes pour délivrer des autorisations d'urbanisme et de lui en confier l'instruction.

Dans ce contexte, il ne s'agit pas de confier à la ville de Moreuil une compétence en matière d'urbanisme, mais de lui confier **la seule instruction des ADS** (Applications du Droit des Sols)

La convention définit les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et la ville de Moreuil, service instructeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE

- De déléguer l'instruction de l'ensemble des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol sur la commune de ARVILLERS à la Ville de Moreuil, conformément aux termes de la convention ci-annexée.
- D'autoriser le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

3) Restitution de la contribution SDIS aux communes

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire concernant la délibération du conseil communautaire en date du 29 avril 2021 aux membres du conseil municipal, leur rappelant que les taux d'imposition appliqués par la CCALN sont en hausse.

Vu l'article L5211-17-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2020, relatif aux statuts de la CCALN,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2021, portant transfert de la compétence « mobilité » à la CCALN à compter du 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 avril 2021, relative à la modification statutaire relative à la restitution de la contribution SDIS aux communes n'a pas recueilli les conditions de majorité relative.

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 septembre 2021, relative à la modification statutaire relative à la restitution de la contribution SDIS (Service Départemental Incendie et de Secours) aux communes (36 pour, 20 contre et 3 abstentions)

Vu la notification aux communes de la délibération de la CCALN portant sur cette modification statutaire en date du 17 septembre 2021,

Considérant qu'à compter de cette notification, les communes disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer et qu'à défaut, l'avis est réputé défavorable,

Pour rappel : la prise en charge par une communauté de communes de la contribution au SDIS due par ses communes membres (rendue possible par le 2^{ème} alinéa de l'article L 1424-35 du CGCT) s'analyse bien comme un transfert de compétence, dans les conditions de l'article L5211-17-1 du CGCT).

Considérant que cette restitution de la contribution SDIS aux communes a été intégrée au budget principal – budget primitif 2021 et que ce budget primitif 2021 a été adopté le 29 avril 2021 à la majorité (45 pour, 16 contre, 5 abstentions) en tenant compte des mesures de maîtrise des dépenses de la CCALN,

Vu le déséquilibre budgétaire qu'entraînerait cette non-restitution aux communes,

Considérant qu'il y a lieu de définir le coût des dépenses liées à la compétence restituée : 19456.88€

Ainsi que les taux représentatifs de ce coût :

Taxes	Taux votés 2021 en %	Taux simulés en %*
TFB	35.65 %	39.20 %
TFNB	24.81 %	27.28 %
CFE Additionnelle	16.44 %	18.08 %
*Compte non tenu des compensations liées à la réforme des bases (valeur locative des établissements industriels)		

Considérant que les communes de la CCALN sont amenées à délibérer et préciser dans leur délibération, les informations ci-dessus,

Après avoir délibéré à l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0), le conseil municipal :

- Décide d'entériner la modification statutaire de la CCALN, portant sur la restitution aux communes-membres de la compétence : Prise en charge de la cotisation SDIS,
- Autorise le Maire à signer les documents en rapport avec cette décision.

4) Délibération : tarifs garderie, cantine et location de salles 2021

- Monsieur le Maire rappelle les différents tarifs de garderie et de cantine pour l'année scolaire 2020-2021.

Le conseil municipal décide après délibération et à l'unanimité de conserver les tarifs en l'état pour l'année scolaire 2021-2022 soit :

4 € le repas cantine

2 € la garderie du matin

2,5 € la garderie du soir

Et 4 € la garderie du soir et du matin

- Monsieur le Maire demande également aux membres du conseil de délibérer concernant le maintien ou non des tarifs de location de salle.

Le conseil municipal décide après délibération et à l'unanimité de conserver les tarifs en l'état pour l'année 2021-2022 soit :

Salle la Picardie Forfait 48 heures (J+J+2)	HABITANTS DU VILLAGE 300 € Caution : 1000 euros Couvert : 1 € Forfait nettoyage : 150 € + coût de l'énergie (électricité + gaz)	EXTERIEURS 500 € Caution : 1000 euros Couvert : 1 € Forfait nettoyage : 150 € + coût de l'énergie (électricité + gaz)
--	--	---

5) Délibération : obligation d'instaurer la durée annuelle légale de travail de 1607 heures.

Monsieur le maire explique avoir reçu un courrier de la préfecture et en donne lecture : la durée annuelle légale du temps de travail des agents de la fonction publique territoriale est fixée, en application de l'article 1^{er} du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1^{er} du décret N°2001-623 du 12 juillet 2001, à 1607 heures.

En application de l'article 7-1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités bénéficiaient de la possibilité de fixer, après avis du comité technique, une durée légale de travail inférieure de 1607 heures, pour tenir compte de sujétions particulières liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail.

Ce régime dérogatoire ne peut plus être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2022, par les collectivités, en application de l'article 47 de la loi N°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2022, la durée du temps de travail des agents de la fonction publique territoriale doit être fixée, en application de l'article 47 de la loi précitée, à 1607 heures par an. Dès lors, les congés accordés aux agents visant à réduire la durée annuelle du travail à moins de 1607 heures ne peuvent plus être maintenus. Il s'agit notamment du jour d'ancienneté, du jour du maire, ou du président, des congés de pré-retraite, des ponts, etc...

La conciliation du respect de la durée annuelle de 1607 heures de temps de travail avec l'octroi de jours de congés, en plus des jours de congés légaux, ne pourraient résulter que de l'institution d'un cycle de travail hebdomadaire supérieur à 35 heures.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver une durée annuelle légale du travail de 1607 heures.

6) Délibération modifiant le RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;
Vu la délibération du 3 juillet 2017 préparatrice au projet de délibération devant être présenté à l'Avis du comité Technique.
VU l'avis du Comité Technique en date du 2 octobre 2017 et du 5 novembre 2017 ;
A compter du 01/10/2021 il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité *d'Arvillers* et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité *d'Arvillers* ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

I. Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

II. Détermination des groupes fonction et des montants plafonds

L'article 84 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les organes délibérants puissent cumuler les enveloppes plafond de l'Etat IFSE et CI(A) et répartir ce cumul entre les deux parts IFSE et le CI(A).

Toutefois la part CI(A) doit rester inférieure à la part IFSE pour respecter l'esprit du texte.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

1) IFSE

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Il peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

2) Complément indemnitaire CI(A)

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

CADRE D'EMPLOI CONCERNE POUR LA COMMUNE D'ARVILLERS :

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX <i>Références réglementaires : arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers/secrétaire de mairie / assistant de direction /sujétions / qualifications	12 600	8 350	7540		1260		8800	
Groupe 2	Exécution	12 000	7 950						
ANIMATEURS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Les animateurs territoriaux associés aux critères suivants : (Critères à préciser) Coordination d'un service, expertise technique importante ...	16015	0	0	0	0	0	0	0
Groupe 2	Les animateurs territoriaux associés aux critères suivants : responsable d'un service, animation et coordination des équipes, organisation et gestion des équipements.	14650	0	1200				720	

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Ex : catégorie c / Groupe 2	Ex : 3 500 €	Ex : De 3 000 à 4 600 €	Ex : 500 €	Ex : 4 000 €	10 800 €
GRUPE 1	8800	DE 3001 à 4600 €	110 €	7650 €	12600 €

III. Périodicité du versement

1) IFSE

Mensuelle

Sauf L'IFSE supplémentaire « régie » qui sera versée annuellement au mois d'octobre.

2) CIA

Mensuelle

IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absences (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou d'adoption et accident de travail et maladie professionnelle, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

L'Assemblée Délibérante, Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'instaurer à compter du 01/10/2021 le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emplois et dans les conditions fixées ci-dessus.
- d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012

Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

7) Informations du Maire

- Monsieur le Maire informe qu'il a été procédé un recrutement de l'agent Courcelle Ludivine en qualité d'adjoint d'animation. Ce recrutement fait suite à une succession de Contrat à

Durée Déterminée arrivant au terme des renouvellements légaux et à la qualité du service rendu par l'agent.

- Point sur les subventions attendues :
 - Monsieur le Maire explique attendre le versement du solde de l'aide départementale sollicitée au titre du dispositif en faveur des communes 3 000 €
 - Le Montant de l'aide sollicité auprès de l'Etat au titre des amendes de polices devrait représenter 26 000 € et ne serait versé qu'en 2022.
 - La CAF a versé 3000 € correspondant au montant prévu pour le PEDT des mercredis.
 - La CCALN doit quant à elle verser 30000 €

- Inspection régie.

Monsieur le Maire explique que monsieur SQUIBAN trésorier payeur de la trésorerie de Moreuil, est venu en mairie pour inspecter le travail réalisé par le régisseur et a rendu son rapport. En voici la conclusion :

<p><i>Appréciation générale sur le fonctionnement de la régie</i></p>	<p>Le régisseur maîtrise bien le fonctionnement de la régie et aucun manquement, aucune anomalie n'ont été relevés.</p> <p>Il conviendrait toutefois de changer à minima une fois par an le code d'ouverture de l'armoire forte et de veiller à respecter la fréquence trimestrielle de versement des fonds (sur le compte DFT maintenant)</p>
--	--

- Cimetière.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il aimerait entreprendre la reprise des concessions jugées dangereuses au cimetière. Cela est une procédure d'au moins 3 ans.

Un travail de recensement des tombes a été effectué. Actuellement, il y a au moins 30 sépultures qui s'écroulent.

Des plaques vont être déposées sur les tombes invitant les familles à donner en mairie toute information sur le titulaire de la concession.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la Commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Générale des collectivités territoriales (C.G.C.T – articles L2223-4, R 2223-13 à R2223-21).

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, et qu'elles n'ont enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années. A l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements ainsi libérés peuvent faire l'objet de nouvelles attributions.

Il faut préciser que la Commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir

d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient souvent de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant droits.

Aussi, demande-t-il aux membres du conseil municipal de délibérer pour l'autoriser à entamer la procédure de reprise que l'y autorise l'Article L 2223-17 du CGCT. Dans l'affirmative, le maire prendra un arrêté prévu par ce même article.

Après délibération, les membres du conseil municipal

- décident d'approuver la demande de monsieur le Maire et
- l'autorisent à entamer la procédure de reprises des sépultures en état d'abandon et jugées dangereuses dans le cimetière d'Arvillers.
- Adoptent le principe de la reprise, puis de la réattribution des concessions abandonnées.

- Casse avec devis.

Monsieur le Maire explique que pendant les vacances d'été les jeunes ont cassé 4 doubles vitrages ce qui a eu un coût de 1187 euros pour la collectivité.

- Location de salle.

Monsieur le maire tient à rappeler qu'il est interdit de louer la salle pour des personnes extérieures à la commune. Bien souvent les gens disent vouloir faire un cadeau à un ami ou un parent en louant à leur place. Mais le cadeau ce n'est pas eux qui le font c'est les habitants du village qui voient le coût de la location offert à minima et une entrée d'argent en moins sur le compte du village.

Par ailleurs, lors d'une récente location, la télécommande du vidéoprojecteur a disparu, monsieur le maire attend que le fournisseur lui en recommande une. Cette dernière sera facturée aux personnes ayant réservées la salle.

- Frais de scolarité Montdidier.

Monsieur le Maire explique avoir reçu un courrier de la ville de Montdidier lui réclamant les frais de scolarité pour un enfant scolarisé à l'extérieur.

Primaire 538 euros

Maternelle 1000 euros

Il rappelle que depuis l'année scolaire 2020-2021, pour les enfants de l'extérieur scolarisés à Arvillers il n'est demandé que 100 euros tout niveau confondu et que la commune possède une garderie, une cantine et un centre pour les mercredis et petites vacances.

Il a donc été fait réponse à la ville de Montdidier que la commune d'Arvillers ne paierait pas les frais de scolarités demandés

- Monsieur le Maire explique également que le secrétariat de mairie a suivi une formation DSN avec logicom. La Déclaration sociale nominative va remplacer la DADSU à partir de janvier 2022. Durant les trois prochains mois la commune sera en période test pour la mise en place de cette DSN et lors de l'installation des logiciels de la DGFIP correspondants à cette mise en place, un problème d'obsolescence de l'ordinateur du secrétariat de Mairie a été soulevé. Malgré plusieurs tentatives d'installation, il est impossible d'utiliser le logiciel

nécessaire. Monsieur le Maire, sur avis des informaticiens de logicom et du trésor public, explique qu'il conviendrait de changer l'ordinateur. Un devis va être demandé, mais il demande aux membres du conseil l'autorisation de procéder à cette future acquisition de matériel informatique et de délibérer pour créditer les comptes d'investissement nécessaire à cette acquisition en procédant à une décision modificative budgétaire comme suit :

Section dépenses de fonctionnement :

022 : dépenses imprévues -2000 €

023 : virement à la section d'investissement 2000 €

Section recettes d'investissement :

021 : virement de la section de fonctionnement 2000 €

Section dépenses d'investissement :

Article 2183 : matériel informatique 2000 €

Après délibération, les membres du conseil municipal décident :

- D'autoriser monsieur le Maire à faire l'acquisition d'un nouvel outil informatique pour le secrétariat de mairie.
 - D'approuver la décision modificative budgétaire proposée ci-dessus.
- Monsieur le maire informe, pour finir, que le repas des aînés aura lieu le 28 novembre 2021.

8) Questions diverses

Madame Laetitia Moncond'huy explique qu'une habitante aimerait que les détenteurs d'animaux fassent faire leurs besoins ailleurs que sur son pas de porte. Monsieur le Maire répond que ce genre d'incivilité est de plus en plus signalé en mairie et qu'il n'a aucun pouvoir en la matière.

Monsieur Descamps Bertrand demande où en sont les études pour l'éclairage publique avec des lampes Led. Monsieur Desrousseaux répond que cela est en cours.

Monsieur Soilleux Quentin demande si la haie à côté de chez Monsieur Daniel Deput va être taillée car elle devient gênante et quand les travaux de la rue Saint germain prendront fin. Monsieur le Maire explique que malheureusement la haie n'appartient pas à la commune et que malgré plusieurs demandes de sa part le propriétaire ne fait rien. Pour ce qui est des travaux, ils devraient prendre fin en décembre. Actuellement, ils sont ralentis par France Télécom qui tarde à intervenir.

Madame Douniol Alice explique que Mme Bruguet directrice d'école lui a signalé que les enfants de l'école d'Arvillers n'avaient pas obtenus de créneaux piscine cette année. Monsieur le Maire s'engage à appeler dès lundi l'inspection d'académie ou la communauté de communes pour faire bouger les choses.

Madame Bochart Elise informe que prochainement la commune sera dotée d'un nouvel outil d'information de la population avec « Intramuros » une application sur téléphone qui permettra aux administrés d'être en relation avec la mairie et de recevoir des informations sur leur téléphone.

Plus d'observation n'étant formulée, la séance est levée à 22 heures

CONSEIL MUNICIPAL D'ARVILLERS

DU 3 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi 3 décembre, 20h30, le conseil municipal de la commune d'Arvillers, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. COTTARD Yves.

Date de convocation du Conseil municipal : le 25/11/2021

Présents : Monsieur Cottard Yves, Monsieur Dumetz Pierre Gilles, Madame Moncond'huy Laetitia, Monsieur Desrousseaux Éric, Monsieur Boulanger David, Monsieur Brunel Michel, Monsieur Descamps Bertrand, Madame Douniol Alice, Monsieur Dacheux Frédéric, Madame Vandamme Claire.

Absents excusés : Madame Darras Mélinda, Monsieur Bonnefoy Thierry, Monsieur Soilleux Quentin, Monsieur Lepère Bruno, Monsieur Noyon Mathias,

Pouvoirs : 0

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Madame Douniol est nommée secrétaire de séance

9) Procès-verbal du 8 octobre 2021.

Madame Douniol donne lecture du procès-verbal du 8 octobre 2021. Ce dernier ne soulève aucune observation.

10) Délibération : décision modificative budgétaire N°4-2021

Monsieur le Maire explique que la trésorerie a demandé de procéder à des écritures comptables pour la fin de l'année.

Aussi, il demande aux membres du conseil municipal de délibérer sur les écritures à ajouter ou modifier.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident

- D'approuver la constitution d'une provision de 20 € pour les créances douteuses des exercices 2014 à 2019 à l'article 6817 de la section de fonctionnement en déduisant 20 € du chapitre 022 (dépenses imprévues)
- D'approuver l'ajout de crédit pour un montant de 187 € pour les intérêts d'emprunt de la section de fonctionnement à l'article 66111 en déduisant 187 € du chapitre 022 (dépenses imprévues)
- De procéder au changement d'article comptable pour les opérations patrimoniales déjà inscrites au budget 2021 de la façon suivante :

Chapitre 041 : section dépenses d'investissement

Article 1332 : - 11289 €

Chapitre 13 : section dépenses d'investissement

Article 1332 : + 11289 €

Chapitre 041 : section recettes d'investissement

Article 2032 : - 11289 €

Chapitre 13 : section recettes d'investissement

Article 1342 : + 11289 €

11) Amortissement

Monsieur le Maire explique que la Trésorerie demande aux membres du conseil municipal de délibérer sur la durée des amortissement inscrits au compte 2031.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident de fixer la durée des amortissements de la façon suivante :

N° d'inventaire	Désignation	Date d'acquisition	Montant	Durée d'amortissement
20112/2017	Géomètre division regard	04/12/2017	714.00	5 ans
2017/306	Etude amiante atelier communal	18/09/2017	90.00	5 ans
2018/143	Etude maison médicale logement de la poste	28/05/2018	2160.00	5 ans
2018/173	Complément étude logement postal	29/05/2018	360.00	5 ans

4) Délibération : renouvellement de l'adhésion au groupement de commande portant d'une part sur la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie et pour d'autre part la réalisation des travaux de voirie

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CCALN – MAITRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX DE VOIRIE

Rapport de Monsieur le Maire,

Dans le cadre des articles L2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 04 novembre 2021, relative au groupement de commandes- Maîtrise d'œuvre et travaux de voirie ;

Dans la mesure où le cadre de l'actuel groupement de commandes, arrive à échéance le 31 décembre 2021 ;

Visant à coordonner, mutualiser et optimiser les achats, la CCALN propose de reconstituer un groupement de commandes pour ce marché de prestations pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 (reconductible 1 an)

La CCALN propose d'assurer la coordination de ce groupement.

Les communes sont appelées à délibérer pour adhérer au groupement et signer la convention constitutive approuvant ainsi les conditions de leur participation.

Ceci exposé,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide d'adhérer au groupement de commandes créer par la CCALN portant sur la maîtrise d'œuvre et les travaux de voirie
- Entérine les termes de la convention constitutive ci-jointe,
- Désigne Monsieur le Maire comme représentant à la Commission d'Appel d'Offres créée pour ce groupement,
- Autorise M Le Maire à signer la convention et tous les documents en rapport avec l'exécution et la mise en œuvre de cette décision.

5) Délibération : horaire éclairage public dans le village 23h -5h + étude remplacement éclairage public en 2022

Monsieur le Maire explique avoir reçu deux devis mais propose de voir ce point inscrit à l'ordre du jour à une prochaine réunion de conseil car il doit éclaircir certains points avec la SICAE et la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme.

6) Délibération : M57 en 2024

Monsieur le Maire explique que la comptabilité publique actuelle est régie par la M14 pour les communes. Toutefois celle-ci va passer en M57 et les membres du conseil municipal doivent délibérer pour accepter ce changement. La commune d'Arvillers passerait en M57 en 2024 selon les dires du Trésorier Payeur de Moreuil. Pour ce faire il faudra prévoir des crédits pour l'évolution du logiciel de comptabilité qui a ce jour ce chiffre à 137.91 € hors taxe pour logicom.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le passage de la commune en M57 et la prévision au prochain budget des crédits nécessaires pour l'achat du logiciel comptable.

7) Délibération : autorisant les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2021 : 556500 crédits ouvert au budget soit $\frac{1}{4} = 139125$ €)

Monsieur le Maire rappelle que le budget 2022 risque d'être voté tardivement en raison des prochaines élections. Malgré tout, les dépenses en investissement devront être honorées.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022.

Après délibération, les membres du conseil municipal, décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire a engagé des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement de l'exercice 2021, soit 139125 €.

8) Délibération : convention territoriale Globale de services aux familles avec la CAF de la Somme

Monsieur le Maire explique que la Caisse d'Allocation familiale nous invite à signer la convention Territoriale Globale (CTG), dispositif qui remplace les anciens CEJ et à travers lequel les financements se poursuivent. Les services de la CAF sollicitent les signataires pour délibérer avant le 31 décembre 2021 afin de procéder à la signature de cette convention.

Cette convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre, à partager entre les 2 signataires les données du territoire et à travailler conjointement pour apporter les réponses nécessaires aux besoins.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'autoriser monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale de services aux familles avec la CAF de la Somme ; document joint à la présente délibération.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

9) Informations du Maire

- Repas des Aînés : Monsieur le Maire tient à remercier les personnes bénévoles qui ont aidés et le personnel communal qui fait de cet événement un moment agréable. De nombreux retours positifs ont été formulés aussi bien sur l'ambiance que sur le repas. Monsieur le Maire tient également à exprimer ses remerciements à la Boulangerie Pâtisserie d'Arvillers et au traiteur Copé de Roye car les gens se sont régalés.
- Travaux rue Saint Germain : Monsieur le Maire indique qu'ils ont bien avancés et devraient être terminés sous dix jours. On peut féliciter France Télécom qui a été très rapide.
- Décoration de Noël : Monsieur le Maire explique que le comité des fêtes a financé les décorations de Noël Pour un montant de 2700 €.
- Cimetière : Monsieur le Maire explique qu'il ne reste que 3 cases de libre au columbarium et qu'il va falloir envisager d'en remettre un supplémentaire.
- Carreaux cassés : Monsieur le Maire explique qu'il y a des carreaux cassés sous le porche de l'école et que cela devient dangereux car il est inenvisageable de les changer, en raison de l'état des bâtis. Il faudra donc prévoir au prochain budget des crédits pour en changer la totalité.
- Subventions : Monsieur le Maire informe que la commune à toucher les sommes suivantes :

Caf au titre des CEJ : 19532.20 € à ce sujet il tient à remercier la directrice de Familles rurales qui fait toutes les démarches pour que la commune perçoive ces fonds.

Conseil départemental : 3000 € (solde pour les travaux de la rue Saint Germain), il restera à percevoir les amendes de polices sur présentation des factures acquittées.

Eolien : le versement de l'offre de concours de l'éolien pour un montant de 115000 € devrait être versé avant le 31 décembre 2021.

10) Questions diverses

Monsieur Brunel fait remarquer qu'il y a de plus en plus d'éoliennes autour du village et que la commune n'en tire aucun bénéfice. Monsieur Desrousseau fait remarquer que la communauté de communes en touche des retombées pour la moitié et que les villages aux alentours en touchent 20 %.

Plus d'observations étant formulées, la séance est levée à 22h00

AGENCE POSTALE COMMUNALE

Virginie DUMETZ vous accueille du **LUNDI** au **SAMEDI** de **9h à 12h**.

Tél. : **03 22 94 40 30**



Vous pouvez effectuer les opérations suivantes :

- **Affranchissement de lettres et de colis**
(Prioritaire, économique ou recommandé)
- **Retrait de colis et de lettres recommandées**
(Présentation d'une pièce d'identité et de l'avis de passage)
- **Recharge téléphonie mobile**

Levée du courrier : Du **LUNDI** au **Samedi** à 11h.

Opérations financières :

- **Remise de chèques sur CCP ou Épargne**
- **Versement d'espèces sur CCP ou Épargne → MAXIMUM 500€ tous les 7 jours.**
(Présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de compte)
- **Retrait sur CCP ou Épargne → MAXIMUM 500 € par personne tous les 7 jours.**
(Présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de compte chéquier ou carte uniquement)
 - **Recharge Mobile et abonnement de téléphonie**



GARDERIE ET ACCUEIL DE LOISIRS

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA GARDERIE :

- *Le matin de 7h30 à 9h00 les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis.*
- *Le soir de 16h30 à 18h30 les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis.*

La GARDERIE	
Le matin de 7h30 à 9h00	= 2 €
Le soir de 16h30 à 18h30	= 2,50 €
Le matin et le soir	= 4 €

HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS :

- *Les Mercredis de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, service de cantine assuré (inscription au secrétariat de mairie) et goûter.*
- *Pendant les Vacances* de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, service de cantine assuré et goûter.*
() Vacances de la Toussaint, Février, Pâques et Juillet.*

*Ces prestations sont assurées par l'association **FAMILLES RURALES**.*

CONTACT : Béatrice au 03 22 37 05 23 ou sur perisco.arvillers@gmail.com



RAPPEL

CANTINE SCOLAIRE

La cantine scolaire fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12 h à 13 h 20, à la salle COCA, sauf pendant les périodes de vacances.

Les repas sont préparés par la **société API**, livrés le matin à partir de 6 h 00 et les menus affichés à l'école et à la salle COCA.

La cantine n'accueille pas les enfants ayant un régime particulier ou ayant des restrictions alimentaires. Aucun médicament ne sera administré aux enfants par le personnel de cantine.

Les repas sont commandés par la mairie, pour la semaine complète sans possibilité d'annuler ou de rajouter des repas, chaque semaine le mardi avant 11 heures

Votre enfant peut être inscrit de façon régulière.

Toute absence de votre part doit être **confirmée au secrétariat de la mairie**

Toute absence injustifiée est facturée sauf pour maladie, avec certificat médical à l'appui.

Enseignant absent le nombre de repas n'ayant pu être modifié auprès du fournisseur dans les délais impartis, ils pourront être retirés à la cantine **à partir de 10h45 et au maximum avant 11h15**. (pour le retrait des repas penser à se munir d'une boîte alimentaire hermétique). Les repas non retirés ne seront pas facturés.

Enfant Malade : Les parents peuvent également retirer les repas commandés qui n'ont pas pu être annulés à la cantine **à partir de 10h45 et au maximum avant 11h15**. Passé cet horaire aucun repas ne pourra être remis en raison de règles sanitaires et d'organisation du second service.

Le coût du repas est facturé 4 € payable à réception du titre de recette envoyé par la trésorerie de Moreuil à votre domicile. Le règlement devra se faire directement à la trésorerie de Moreuil.

TOUT REPAS NON DECOMMANDE SERA FACTURE

Le fonctionnement concerne la mairie et non l'école, vos interrogations ou doléances sont à **faire uniquement au secrétariat de mairie et non aux enseignants et au personnel de la cantine.**

La mairie :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi à 9 heures - Tél : 03.22.37.40.14

Le mercredi, merci de laisser un message sur le répondeur ou sur la messagerie :

mairie.arvillers@wanadoo.fr



INFORMATIONS

- Un nouveau service d'information de la population a été mis en place. Vous pouvez d'ors et déjà installer sur vos téléphones l'application « Intramuros »
- Le samedi 23 janvier 2022, l'agence postale sera fermée.



calendrier de collecte

AUBERCOURT, ARVILLERS,
BEAUCOURT-EN-SANTÈRE,
CAYEUX-EN-SANTÈRE, DÉMUIN,
DOMART-SUR-LA-LUCE, HANGARD,
IGNAUCOURT, LE QUESNEL

Janvier	
1 S	
2 D	OM
3 L	OM
4 M	JAUUNE
5 M	
6 J	
7 V	
8 S	
9 D	
10 L	OM
11 M	BLEU
12 M	
13 J	
14 V	
15 S	
16 D	OM
17 L	
18 M	JAUUNE
19 M	
20 J	
21 V	
22 S	
23 D	OM
24 L	OM
25 M	BLEU
26 M	
27 J	
28 V	
29 S	
30 D	
31 L	OM

Février	
1 M	JAUUNE
2 M	
3 J	
4 V	
5 S	
6 D	
7 L	OM
8 M	BLEU
9 M	
10 J	
11 V	
12 S	
13 D	
14 L	OM
15 M	JAUUNE
16 M	
17 J	
18 V	
19 S	
20 D	
21 L	OM
22 M	BLEU
23 M	
24 J	
25 V	
26 S	
27 D	
28 L	OM

Vacances scolaires
Tous E-C-Ambiens

Mars	
1 M	JAUUNE
2 M	
3 J	
4 V	
5 S	
6 D	
7 L	OM
8 M	BLEU
9 M	
10 J	
11 V	
12 S	
13 D	
14 L	OM
15 M	JAUUNE
16 M	
17 J	
18 V	
19 S	
20 D	
21 L	OM
22 M	BLEU
23 M	
24 J	
25 V	
26 S	
27 D	
28 L	OM
29 M	JAUUNE
30 M	
31 J	

Avril	
1 V	
2 S	
3 D	OM
4 L	OM
5 M	BLEU
6 M	
7 J	
8 V	
9 S	
10 D	
11 L	OM
12 M	JAUUNE
13 M	
14 J	
15 V	
16 S	
17 D	
18 L	
19 M	OM BLEU
20 M	
21 J	
22 V	
23 S	
24 D	OM
25 L	JAUUNE
26 M	
27 M	
28 J	
29 V	
30 S	

Mai	
1 D	
2 L	OM
3 M	BLEU
4 M	
5 J	
6 V	
7 S	
8 D	
9 L	OM
10 M	JAUUNE
11 M	
12 J	
13 V	
14 S	
15 D	
16 L	OM
17 M	BLEU
18 M	
19 J	
20 V	
21 S	
22 D	OM
23 L	JAUUNE
24 M	
25 M	
26 M	
27 J	
28 S	
29 D	OM
30 L	BLEU
31 M	

Juin	
1 M	
2 J	
3 V	
4 S	
5 D	
6 L	
7 M	OM JAUUNE
8 M	
9 J	
10 V	JAUUNE
11 S	
12 D	
13 L	OM
14 M	BLEU
15 M	
16 J	
17 V	
18 S	
19 D	
20 L	OM
21 M	JAUUNE
22 M	
23 J	
24 V	JAUUNE
25 S	
26 D	
27 L	OM
28 M	BLEU
29 M	
30 J	



calendrier de collecte

AUBERCOURT, ARVILLERS,
BEAUCOURT-EN-SANTERRE,
CAYEUX-EN-SANTERRE, DEMUIN,
DOMMART-SUR-LA-LUCE, HANGARD,
IGNAUCOURT, LE QUESNEL

Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
juillet	1 V	2 S	3 D	4 L	5 M	6 M	7 J	8 V	9 S	10 D	11 L	12 M	13 M	14 J	15 V	16 S	17 D	18 L	19 M	20 M	21 J	22 V	23 S	24 D	25 L	26 M	27 M	28 J	29 V	30 S	31 D
août	1 L	2 M	3 M	4 J	5 V	6 S	7 D	8 L	9 M	10 M	11 J	12 V	13 S	14 D	15 L	16 M	17 M	18 J	19 V	20 S	21 D	22 L	23 M	24 M	25 J	26 V	27 S	28 D	29 L	30 M	31 M
septembre	1 J	2 V	3 S	4 D	5 L	6 M	7 M	8 J	9 V	10 S	11 D	12 L	13 M	14 M	15 J	16 V	17 S	18 D	19 L	20 M	21 M	22 J	23 V	24 S	25 D	26 L	27 M	28 M	29 J	30 V	
octobre	1 S	2 D	3 L	4 M	5 M	6 J	7 V	8 S	9 D	10 L	11 M	12 M	13 J	14 V	15 S	16 D	17 L	18 M	19 M	20 J	21 V	22 S	23 D	24 L	25 M	26 M	27 J	28 V	29 S	30 D	31 L
novembre	1 M	2 M	3 J	4 V	5 S	6 D	7 L	8 M	9 M	10 J	11 V	12 S	13 D	14 L	15 M	16 M	17 J	18 V	19 S	20 D	21 L	22 M	23 M	24 J	25 V	26 S	27 D	28 L	29 M	30 M	
décembre	1 J	2 V	3 S	4 D	5 L	6 M	7 M	8 J	9 V	10 S	11 D	12 L	13 M	14 M	15 J	16 V	17 S	18 D	19 L	20 M	21 M	22 J	23 V	24 S	25 D	26 L	27 M	28 M	29 J	30 V	31 S

Entente Loisirs et Sports

ARVILLERS

Reprise des Activités Sportives

Tous les Mardis à 18h30

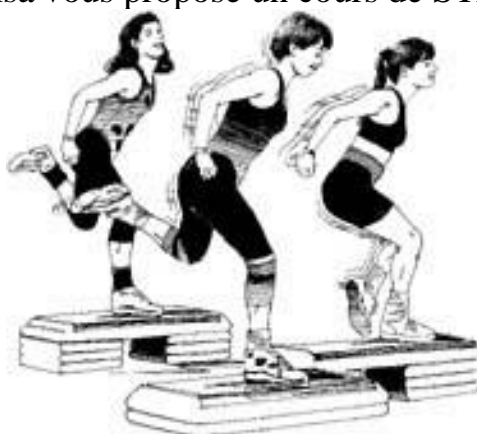
Elsa vous propose un cours de gymnastique douce qui consiste essentiellement à du renforcement musculaire et des mouvements de type pilates.

Ce cours est adapté à tous les âges et à tous les niveaux.



Tous les Jeudis à 18h45

Elsa vous propose un cours de STEP



Venez essayer la première séance est gratuite.

Cette activité à lieu à la salle des fêtes d'Arvillers « LA PICARDIE »
(à côté du terrain de football)

Protocole sanitaire : masque obligatoire pour l'accueil, distanciation des personnes dans la salle, **pass-sanitaire obligatoire.**

Vacances et Temps Péri-scolaire...

Sous les couleurs automnales et les festivités d'Halloween, 47 enfants ont participé à l'accueil de loisirs des vacances de la Toussaint.

Les 4 animatrices (Clémence, Louise, Emeline et Virginie) sous la direction de Béatrice ont proposé aux enfants un programme varié et ludique durant ces 2 semaines avec une sortie animée à " l'épouvantable Mer de Sable" et une sortie sportive à la piscine et patinoire de Roye.

L'accueil de loisirs c'est aussi les mercredis !

Avec Sarah et Béatrice, les enfants ont depuis la rentrée des classes endossé les rôles de Pirates, Supers héros, Mario Kart, les Pokémons, lapins crétiens.... Bonne ambiance assurée.

Nous remercions les parents pour leurs dons de jouets et de livres notamment M et Mme Lefebvre, Mme Lefort et la boulangerie Hemery.

Nous remercions vivement "Mamie MOMO", qui nous accompagne bénévolement avec enthousiasme lors des sorties.

Nous souhaitons à tous de joyeuses fêtes de Noël et une excellente année 2022.

Béatrice Scherpereel







REPAS DES AINES 2021

Le repas des aînés a eu lieu à la salle « La Picardie » et a réuni près de 90 personnes, l'ambiance était au rendez-vous grâce à « Katy et Jean Michel » et les gens étaient heureux de se retrouver après ces longs mois où la pandémie les a isolés.





INCIVILITES



Bac de fleurs renversé et rosiers piétinés-

Voilà à quoi s'amuse une partie de la « Jeunesse » - je vous laisse juge de leur comportement.

11 novembre 2021





Merci aux enseignants et aux enfants, parents et conseillers municipaux ainsi qu'à toutes les personnes présentes d'avoir participé à la cérémonie du 11 novembre 2021 au monument aux morts, au cimetière et au vin d'honneur qui a suivi.

(photos de Monsieur François Hénon)

Téléthon du 4 décembre 2021



Le 4 décembre 2021, le comité des fêtes organisait une marche en faveur du téléthon. Merci à tous les participants !

Décembre 2021 :

Travaux de voirie terminés rue saint germain et faubourg sainte marguerite

